

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A
JALHAY SART PLACE DU MARCHÉ****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Monsieur Pascal OUTMANN (0477/19.70.08) auvieuxsart@gmail.com en date du 03 août 2023 pour occuper une partie de l'espace public place du Marché devant les immeubles n° 73 et 75 durant la fête des vieux métiers en vue d'y placer un chalet en bois jouxtant la terrasse de son restaurant ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

- Art.1.:** Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté organisateur) sur l'espace public situé devant les immeubles n° 73 et 75 de la Place du Marché à Sart du samedi **05/08/2023 à 07h00** jusqu'au lundi **14/08/2023 à 17h00**.
- Art 2. :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1), laquelle sera mise en place et retirée par les ouvriers communaux et les organisateurs.
- Art 3. :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art 4. :** Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
 - A notre police locale,
 - A notre service des Travaux,
 - A notre fonctionnaire « Planu »,
 - Aux organisateurs de la manifestation

Jalhay le 04 Août 2023
Par délégation

Michel PAROTTE

Echevin

